

**COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage de la Convocation

13/08/2018

Date de la convocation

22/08/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois d'août à 21h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOSEPH Annie, Maire

Membres en exercice : 11

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie			
M. SÉRISÉ Bertrand			
M. FRATTINI Bruno			
M. ROBERT Guy-Michel		X	
Mme CARTIER Simone		X	Annie JOSEPH
Mme CHAUSSIS Nathalie			
M. LE GOAZIOU Dominique			
Mme VIANA DE MENDONCA Céline			
M. CULLIN Patrice			
M. BIGOT Dominique			
Mme MUZY Véronique			

Membres présents:

9 présents - 2 excusés - 0 absent.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21H05

Le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a élu Bertrand SÉRISÉ, secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1. Approbation du compte rendu du 15 juin 2018**
- 2. Cantine et périscolaire**
- 3. Questions diverses**

Madame le Maire demande de rajouter les sujets suivants :

- Décision modificative
- IFAC 78 : Participation par les familles
- Contrat rural

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire les sujets suivants à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle le nouvel ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 15 juin 2018
2. Cantine et périscolaire
3. Décision modificative
4. IFAC 78 : Participation par les familles
5. Contrat rural
6. Questions diverses

-
1. **Approbation du compte rendu du 15 juin 2018** : Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 juin 2018 qui a été distribué lors de la convocation.

Après en avoir délibéré, aucune remarque n'ayant été faite sur le compte rendu, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

2. **Cantine et périscolaire** : Madame le Maire informe que la commune a été sollicitée pour apporter une aide ou une subvention aux familles dont les enfants sont scolarisés à la Queue-lez-Yvelines et à Garancières pour la cantine, et le périscolaire pour la Queue-lez-Yvelines (la commune subventionne déjà le périscolaire de Garancières).

Madame le Maire rappelle qu'au courant du mois de juin, la commune a reçu un courrier de la Commune de la Queue-lez-Yvelines nous indiquant que les enfants de Millemont ne pourront plus être scolarisés à la Queue-lez-Yvelines à partir de la rentrée 2018, à l'exception de ceux qui l'étaient déjà en 2017 et qui pourront y terminer leur cycle.

Madame le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à l'inspection académique afin que la commune de Millemont soit officiellement rattachée à une commune pour l'école (Garancières de préférence).

Madame le Maire rappelle que, pour l'accueil des enfants de Millemont par l'IFAC 78 à Garancières, la commune de Millemont a signé une convention directement avec l'IFAC 78, selon laquelle Millemont finance une partie des prestations fournies.

Madame le Maire rappelle enfin que l'IFAC accueille, encore cet été, les enfants de Millemont, à Montfort l'Amaury, pour un prix plus intéressant pour les familles qu'à Garancières, et sans subvention de Millemont.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SÉRISÉ, Adjoint aux Finances, afin qu'il présente le projet dont la présentation sera mise en annexe du compte rendu du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur SÉRISÉ, il en ressort que la commune pourrait participer aux frais de cantine et aux frais périscolaires.

Madame le Maire remercie Monsieur SÉRISÉ et demande au conseil municipal de délibérer sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- a. Décide de mettre en place le projet présenté pour l'année scolaire 2018-2019,
- b. Décide que les enfants de Millemont scolarisés à Garancières et à La Queue-lez-Yvelines paieront :
 - o 5,15€ par repas pris lors des jours d'école,
 - o Pour le périscolaire et le centre de loisirs,
 - à l'IFAC à Garancières et à la Queue-lez-Yvelines pour les matins et soirs,
 - et les journées entières, mercredis et jours de petites vacances, à Garancières exclusivement,

suivant le coefficient familial (QF) de leur famille, les prix suivants :

2018->2019	PRIX, FAMILLES MILLEMONT		
	fonction du QF annuel		
	<=6200€	<=11000€	>=11001€
IFAC			
Matin (IFAC Gar. ou LQY)	2,40 €	2,50 €	2,60 €
Soir (IFAC Gar. ou LQY)	4,50 €	4,70 €	4,90 €
Matin+Soir (IFAC Gar. ou LQY)	6,60 €	6,80 €	7,00 €
Mercredi (IFAC à Garancières)	20,00 €	24,00 €	29,00 €
Vacances, jour (IFAC à Garancières)	20,00 €	24,00 €	29,00 €

- c. Décide que la Commune de Millemont prendra en charge la différence entre ces prix et les prix pratiqués par les communes de Garancières et la Queue-lez-Yvelines pour les enfants de Millemont ;
- d. Décide que,
 - o La commune de Garancières :
 - Facturera à Millemont les repas pris par les enfants de Millemont au prix unitaire de 6,65€, et que la commune de Millemont refactura les familles au prix indiqué paragraphe b.

- o La commune de la Queue-lez-Yvelines :
 - Facturera à Millemont les repas pris par les enfants de Millemont au prix unitaire de 5,90€, et que la commune de Millemont refactura les familles au tarif indiqué paragraphe b
 - Facturera le périscolaire matin et soir utilisé par les enfants de Millemont, au prix de 3,70€ et 5,25€ respectivement, et refacturera les familles aux prix indiqués paragraphe b.
 - Facturera l'IFAC à la Queue-lez-Yvelines, pour les jours entiers, mercredis et jours des petites vacances, directement aux familles
- e. L'IFAC à Garancières facturera les jours entiers, mercredis et jours des petites vacances, qu'auront consommé les enfants de Millemont, directement aux familles et à Millemont, pour leur part respective, suivant les termes de la convention signé par Millemont avec l'IFAC,
- f. Décide que ces dispositions sont applicables pour l'année scolaire 2018-2019 exclusivement.

3 Décision modificative : Je vous informe que la commune vient de recevoir le jugement du Tribunal Administratif de Versailles concernant l'affaire LECOEUR. Il en ressort que la commune doit lui régler la somme de 5 827.64€ se décomposant ainsi :

- o Montant principal : 3 600€ (la somme de 3 600€ peut être prise sur l'investissement de l'année 2018)
- o Montants des intérêts moratoires : 727.64€
- o Frais irrépétibles : 1 500€

Lors de la préparation du budget 2018, nous n'avons pas prévu cette somme.

Afin de régulariser les écritures comptables, je vous propose de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-2227.64	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1500.00	
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	727.64	
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir entendu l'explication de Madame le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la décision modificative présentée par madame le Maire.

4. IFAC 78 – Participation des Familles : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé la convention avec l'IFAC 78 afin que les enfants de Millemont puissent bénéficier du Centre de loisirs de Montfort l'Amaury pendant la période estivale de chaque année.

Madame le Maire rappelle qu'aucune aide n'est apportée aux enfants qui fréquentent le Centre de loisirs de Montfort l'Amaury pendant la période estivale de chaque année.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de demander chaque année aux familles le paiement de la somme due concernant la fréquentation de l'enfant ou des enfants au Centre de Loisirs.
- Dit que la délibération est valable jusqu'à révocation celle-ci.

5. Contrat Rural : Madame le Maire présente les actions et les montants qui seront dans le prochain contrat rural soient :

- Restauration de l'église et aménagements des abords pour un montant estimatif de 285 000€ HT
- Aménagement du parc communal abords pour un montant estimatif de 87 000€ HT
- Réfection de la couverture de la Mairie abords pour un montant estimatif de 53 000€ HT
- Mise aux normes accès PMR du Cimetière, de l'église et de l'accès à la cour de la Mairie pour un montant estimatif de 54 000€ HT

La Région et le Conseil Départemental participent à hauteur de 70 % de 370 000€ soit 259 000€.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander les subventions au Conseil Départemental et à la Région.

6. Questions diverses : Néant

Fin de la séance à 22h20

Le Maire, Mme JOSEPH Annie



M. FRAVTTINI Bruno



Mme CHALASSIS Nathalie



Mme VIANA DE MENDONCA Céline

Le secrétaire de séance, M. SÉRISÉ Bertrand



M. LE GOAZIOU Dominique



M. CULLIN Patrice



Mme MUZY Véronique

M. BIGOT Dominique

